



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pratiques commerciales

Question écrite n° 65660

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur le commerce équitable. Alors que commence en France la cinquième quinzaine du commerce équitable, il lui demande quelles mesures fortes peuvent être prises par les collectivités publiques (par exemple achat de denrées équitables) pour montrer l'engagement concret de la France en faveur du commerce équitable.

Texte de la réponse

Le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au nouveau code des marchés publics prévoit en son article 14 la fixation éventuelle de conditions d'exécution d'ordre social ou environnemental. En effet, la définition des conditions d'exécution d'un marché dans les cahiers des charges peut viser à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage ou à protéger l'environnement. Toutefois, ces conditions d'exécution ne doivent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Diverses institutions et collectivités publiques, au niveau national et local, ont déjà choisi de consommer des produits du commerce équitable. Dans ces collectivités, des groupes de pilotage ont été mis en place pour réfléchir à l'application de l'article 14 afin de prendre en considération l'engagement du Gouvernement à soutenir le concept de commerce équitable. Cet engagement du Gouvernement s'est concrétisé très récemment par l'article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, qui inscrit le commerce équitable dans la stratégie nationale de développement durable et qui instaure une procédure de reconnaissance des acteurs qui veillent au respect des règles du commerce équitable. Les critères de reconnaissance pourront s'inspirer des travaux en cours à l'Afnor sur ce thème. Les collectivités pourront éventuellement s'appuyer sur cette reconnaissance pour fixer, dans les cahiers des charges des marchés publics, les conditions d'exécution d'ordre social ou environnemental.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65660

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5261

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 10022